

### Préambule

L'inscription aux TEP - Tests d'Exigences Préalables en vue d'entrer en formation BPJEPS APT est soumise aux conditions générales et financières suivantes.

L'inscription se fait uniquement en ligne sur le site internet de l'ARFA [www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr), au plus tard un (1) mois avant la date des TEP prévus ; un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé par voie électronique, une fois que vous l'aurez finalisée. Ce courriel ne préjuge pas de la complétude et de la conformité des pièces que vous nous avez adressées. Une fois votre dossier traité, vous recevrez un courriel vous informant de la conformité ou de la complétude de celui-ci. **Aucun remboursement ne pourra être demandé**, et ce quelle qu'en soit le motif.

Le nombre d'inscrits aux TEP est par principe limité par session à **120 candidats**. Une fois le nombre atteint, vous serez invité à vous positionner sur une autre date.

### Transmission des pièces

#### **Conformes aux exigences fixées par la DRAJES**

Un courriel vous sera envoyé confirmant que votre inscription a été validée et que vous recevrez votre convocation avant la date des TEP choisis.

#### **Non-conformes aux exigences fixées par la DRAJES**

Vous recevrez un courriel vous demandant des pièces complémentaires dans un délai imparti (au plus tard à la date de clôture des inscriptions en ligne pour la date de TEP retenue). Votre inscription sera de nouveau soumise à validation.

**Attention :** Si le complément est réceptionné après l'échéance fixée, votre inscription n'est plus valable pour la session retenue. Vous en serez informé et devrez nous renvoyer un courriel afin de demander une réinscription.

Pour les dossiers incomplets après la date limite d'inscription, aucun remboursement ne sera effectué et la procédure d'inscription doit être recommencée.

### Déroulé

#### **Le jour des épreuves**

- Vous devrez vous présenter à l'heure indiquée sur votre convocation et avec une pièce d'identité.
- Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'ARFA et des TEP téléchargeables sur notre site et du lieu où se dérouleront les épreuves. Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction aux épreuves et ce, sans motif de remboursement.
- Après le passage des tests, le représentant de la DRAJES Île-de-France communique les résultats aux candidats.



## Une fois les épreuves passées

- Les réussites sont saisies directement sur le site dédié du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Forômes, auquel tous les organismes de formation peuvent se référer pour identifier les candidats ayant validé leurs TEP.
- Pour les candidats ayant échoué ou absent le jour des épreuves. Vous devrez envoyer un courriel à [inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr](mailto:inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr) afin de demander une réinscription. Cette dernière se fera en fonction des places disponibles, de la date butoir fixée en ligne et des priorités définies au préalable. Sans ce courriel, aucune réinscription ne pourra être effectuée.

## Conditions financières

Conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé compte-tenu de la nature de la prestation fournie.

Le règlement des frais administratifs se fait par carte bancaire via le site d'inscription en ligne pour les TEP, le règlement par chèque n'est pas accepté. Pour les candidats qui sont dans l'impossibilité de régler leurs frais administratifs en ligne, vous devrez régler directement au siège de l'ARFA dans les délais impartis, l'appoint sera exigé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-validité du dossier, de non-présentation ou de retard le jour des épreuves ou d'échec à ces dernières. L'ensemble de la procédure d'inscription est alors à reconduire, et vous devrez de nouveau vous acquitter des frais administratifs.

Pour les cas exceptionnels concernant les remboursements, nous vous informons, que vous ne serez pas remboursé de la totalité des frais administratifs car nous déduisons de cette somme les frais d'encaissement dû à cette opération.

## Article 9

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'ARFA. Le candidat en est informé au moment de sa convocation. Un exemplaire du présent règlement est disponible auprès du responsable des épreuves le jour du passage de ces dernières.

Prestation	Tarif	Repositionnement en cas d'absence
TEP BPJEPS APT	70,00€	70,00€
Entraînement TEP BPJEPS APT	25,00€	0€*

\*Sur présentation d'un justificatif obligatoirement

Version du 28/03/2025